

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 19 avril 2023

Référence Onagre du projet : n°2023-02-13d-00223 Référence de la demande : n°2023-00223-041-001

Dénomination du projet : CPS Camps la Source

Lieu des opérations : -Département : Var -Commune(s) : 83170 Camps-la-Source.

Bénéficiaire :

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte général

Il s'agit d'une centrale photovoltaïque de 30 hectares, pour une puissance crête envisagée de 29,5 MW, en majorité construit sur des boisements de chênes verts et chênes pubescents, en Znieff de type 2.

Avis sur la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

« Le projet répond directement à cet intérêt public, en ce qu'il s'insère parfaitement dans la politique nationale de transition écologique ». S'il est partagé que la production d'ENR réponde à un intérêt public majeur, le « parfaitement » est probablement superflu, car rien n'indique que la politique nationale de transition écologique doive se faire en lieu et place de massifs forestiers existants. La récente limitation à 25 hectares du défrichement pour des projets photovoltaïque inscrits dans la loi d'accélération des ENR, qui sera applicable un an après, nous paraît indiquer qu'un tel défrichement répond difficilement à une RIIPM.

La création d'emploi le temps du chantier ne saurait être considéré comme pouvant justifier une RIIPM. Les retombées économiques sur la commune liées aux taxes et contributions non plus.

Avis sur l'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact

Sur 378 sites anthropisés répertoriés dans les bases de données d'espaces en friche consultés, seuls deux répondent aux critères des développeurs (qui incluent l'absence d'enjeux écologique, ce que le CNPN salue), et font déjà l'objet de projets photovoltaïques. Le choix du site s'est alors effectué de manière à se situer en dehors des enjeux forts et rédhibitoires définis par la DREAL PACA.

La question est posée par le pétitionnaire : y a-t-il trop de parcs au sol dans le Var ? Une analyse basée sur les objectifs du SRADDET est apportée, qui justifie qu'il faille construire 21 centrales de 30 MW d'ici 2040, en intégrant que 12% de l'objectif sera porté par les toitures. Le CNPN demande à ce que ces chiffres soient recalculés en intégrant l'ensemble des potentiels de parkings. Il demande également que les petits espaces soient considérés et surtout, que l'agrivoltaïsme soit reconsidéré à sa juste part, par exemple au sein des vignes, fréquente dans la région.

Le secteur forestier concerné par le projet est une forêt ancienne. Son état boisé semble avoir été continu depuis les cartes de Cassini, même s'il a fait l'objet de coupes. Cela pose un problème de compensabilité, qui est d'ailleurs relevé par le guide sur l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique édité par le ministère de la transition écologique en 2021. La première étape du dimensionnement de la séquence ERC est d'évaluer les impacts non compensables, et les impacts sur les forêts anciennes sont considérés comme non compensables.

Une solution alternative à cet emplacement doit ainsi être recherchée. Et le critère d'être « caché de la vue des habitants », comme l'indique le dossier p21, ne doit pas prévaloir sur les enjeux de biodiversité.

Avis sur l'état initial

Les inventaires flore et habitat ont fait l'objet d'une pression d'inventaire satisfaisante.

On notera avec intérêt la référence à la liste rouge des écosystèmes des forêts méditerranéennes. Les boisements de chênes verts et pubescents y sont qualifiés en NT, les pinèdes à pin maritime en VU, deux habitats dominants sur le site.

Les principaux enjeux floristiques sont liés à la présence d'Aliboufier en sous-bois, de quelques pieds de Glaïeuls douteux à proximité du parking et de population assez abondante de Luzerne agglomérée. Ces deux dernières espèces sont protégées, l'Aliboufier est très rare et cette station est la plus nordique connue.

L'effort d'inventaire pour les oiseaux est satisfaisant en termes de nombre de jours et de nuits de passage. Il aurait toutefois été important d'allouer du temps à la recherche de nids de rapaces, qui semblent avoir été négligés au vu de l'absence de données. Il aurait fallu plusieurs demi-journées dédiées à l'observation depuis un poste en hauteur à distance du site pour étudier la fréquentation des boisements par d'éventuels rapaces. Il n'est le plus souvent pas possible de les détecter depuis le sous-bois. La détection du nid de l'Autour des palombes indique toutefois une compétence élevée des observateurs. Les principaux enjeux avifaune sont sinon marqués par la présence de l'Engoulevent d'Europe et du Pic épeichette.

L'effort d'inventaire est également satisfaisant pour les chiroptères. Le cortège en présence est diversifié. Il est marqué par une certaine abondance de Noctules de Leisler et de Molosses de Cestoni, en plus des Pipistrelles. Parmi les espèces les plus rares, notons le Petit Murin et le Murin cryptique, ainsi que les deux espèces de rhinolophes et le Minioptère de Schreibers. Seuls quatre arbres gîtes potentiels sont identifiés sur la zone projet, ainsi qu'un bâtiment.

La pose de cinq pièges photographiques visait notamment à caractériser la présence du Loup et de la Genette, ce qui n'a pas été vérifié. L'écureuil roux et le Hérisson d'Europe semblent être les deux seuls mammifères non volants protégés régulièrement présents sur le site.

L'effort d'inventaires pour les reptiles est insuffisant pour obtenir une image fiable du peuplement en présence. Il manque des inventaires précoces aux périodes de haute activité des serpents (sortie d'hibernation). L'ensemble des espèces connues sur la commune doit être considéré comme présent, et pas seulement les espèces trouvées lors de l'étude (dont les Couleuvres de Montpellier et d'Esculape, le Seps strié et le Psammodrome d'Edwards).

La Tortue d'Hermann est potentiellement présente sur le site. Le CNPN salue les efforts de recherche à l'aide de chien, ce qui est encore insuffisamment effectué dans de nombreuses études. La pression d'observation, inférieure aux recommandations du PNA Tortue d'Hermann (ce qui se comprend aisément vu la taille et la nature du site) ne permet pas de conclure à son absence et l'espèce doit donc être considérée comme potentiellement présente.

Des recherches relativement fouillées ont été faites pour le groupe des insectes et autres invertébrés, avec une recherche spécifique d'araignées, opilions et chilopodes, en plus des groupes habituellement suivis. Cependant, la partie sud-est a été très peu inventoriée, alors que les panneaux y seront installés et qu'il s'agit de la plus grande zone. Il est très probable que des enjeux importants n'aient pu y être détectés.

La présence du Criquet hérisson est remarquable, localisé à une petite zone périphérique qu'il est aisé d'éviter, mais un doute subsiste quant à l'impact de la proximité de la centrale sur cette population d'une espèce endémique et remarquable. La Diane, la Proserpine, le Damier de la Succise, la Zygène cendrée et le Grand Capricorne font partie des insectes protégés trouvés sur le site. L'Ascalaphon est également présent dans les milieux ouverts. La présence de deux espèces de chilopodes rares est une indication de la fonctionnalité de ces milieux forestiers.

Du côté des crustacés, la découverte de *Branchipus schaefferi* est remarquable.

Le CNPN conteste la qualification d'enjeux « faibles » pour l'Autour des palombes, qui s'il ne niche pas sur le site du projet, utilise celle-ci comme zone de chasse et constitue donc son habitat.

Avis sur l'évitement

Un scénario à 45 hectares initialement prévu en 2020 a été réduit à 30 hectares en évitant une partie des zones à enjeux forts.

Au sein des 30 hectares, la petite friche humide du secteur nord-est est évitée, et un recul des panneaux a été programmé pour éviter que les OLD n'impactent une ripisylve. L'emprise évite également la zone de présence du Criquet hérisson.

Les pieds d'Aliboufier identifiés seront tous évités.

Avis sur la réduction

Les mesures 1 à 5 n'appellent pas de remarques particulières et sont satisfaisantes. La mesure 6 n'est pas suffisante, 5 cm de passage sous grillage n'est pas suffisant pour la petite faune et la récente loi sur les clôtures la fixe à 20 cm. Ce sera beaucoup moins fastidieux que les petits passages à 20 cm réalisés à intervalles réguliers.

La mesure 7 d'arrosage des pistes par temps sec pour limiter les impacts de la poussière paraît incompatible avec les enjeux locaux de sécheresse.

La mesure 8 de débroussaillage alvéolaire dans le cadre des OLD est intéressante et à répliquer ailleurs.

Avis sur l'accompagnement

De nombreuses mesures sont proposées :

Mesure MA1-Suivi du chantier par un écologue tous les 15 jours, toutes les semaines ou deux fois par semaine selon la phase des travaux ;

Mesure MA2-Déplacement des pieds de glaïeuls douteux présents au sud-est ;

Mesure MA3-Création de sept mares peu profondes au sein de la friche humide évitée et gestion de la friche tous les 2 à 5 ans.

Indépendamment de l'avis général rendu, voici les recommandations du CNPN en la matière : les retours d'expérience invitent à éviter la bentonite, qui n'assure pas une bonne étanchéité. Le CNPN recommande d'activer le développement de la végétalisation d'au moins une partie des mares en y installant quelques héliophytes et hydrophytes locales ;

Mesure MA4-Gestion favorable à la faune des milieux ouverts sur la zone évitée au nord-ouest : réouverture de milieux, création de tas de pierre. Cette mesure visant des espèces concernées par la dérogation, il s'agit d'une mesure compensatoire ;

Mesure MA5-Déplacement d'adultes de Branchiopodes de Schaeffer de l'ornière vers les nouvelles mares créées. La favorabilité de l'habitat pour les branchiopodes mérite d'être mieux comprises pour créer sur la friche humide des habitats qui répondent à ses exigences. Rien n'indique que les mares prévues rempliront ce rôle. Un creusement très faible doit être prévu pour cette espèce ;

Mesure MA6-Réouverture de milieux au sud pour les rendre favorables à la Luzerne agglomérée et au Glaïeul douteux. Il s'agit d'une mesure compensatoire puisqu'elle cible des espèces impactées par le projet à l'extérieur de celui-ci.

Avis sur les impacts résiduels

Les impacts liés aux OLD sont mal caractérisés, non précis, et qualifiés d'indirects temporaires, ce qui n'est pas le cas pour les boisements.

Mesures compensatoires

Mesure MC1. 160 hectares de boisements méditerranéens s'étant nettement refermés au cours des dernières décennies feront l'objet d'un plan de gestion. Parmi ces 160 hectares, 70 seront ré-ouverts (débroussaillage) puis entretenus par pâturage ovin, pour créer des milieux ouverts et semi ouverts. Un berger a déjà été trouvé. Le CNPN recommande de manière générale pour ce type d'action un pâturage diversifié, intégrant au moins des chèvres.

Les prospections réalisées sur ce site visent à estimer les potentialités pour les espèces pour lesquelles la compensation est nécessaire, mais élude en une phrase l'état des peuplements actuel : « Au vu de la fermeture actuelle des milieux, le secteur est de moins en moins favorable aux espèces de milieux ouverts et abrite en majorité un cortège d'espèces forestières » (page 326 du rapport). Quelles sont ces espèces, tant animales que végétales, et quelles conséquences le changement de dynamique d'évolution naturelle du milieu entraînée par la réouverture du milieu sur 70 hectares et le maintien de cette situation par la gestion envisagée sur le moyen terme auront-ils sur les populations des espèces ainsi impactés ? Une réponse à ces questions, non apportée clairement en séance, est nécessaire. Les oiseaux et la flore ne sont pas les seuls espèces indicatrices d'un bon état de santé d'un écosystème : les sols forestiers, les insectes associés au bois, sont aussi à prendre en compte. Ces impacts ne sont en l'occurrence pas pris en compte dans la pondération des gains nets de biodiversité attendus de la mesure de compensation. Ni la perte d'habitat, ni les éventuelles destructions d'individus dues aux opérations mécaniques de réouverture n'ont été évaluées par le pétitionnaire dans le cadre de cette mesure. Le CNPN recommande à ce titre que les impacts positifs attendus de la mesure soit pondérés des pertes écologiques liées aux destructions des habitats forestiers des espèces y étant inféodées et des dynamiques naturelles de succession végétale actuellement présentes sur le site afin de redimensionner correctement une mesure dont le gain net est nettement surestimé. L'écosystème forestier local doit être considéré en termes de biodiversité potentielle dans un contexte d'évolution des peuplements vers des forêts plus âgées.

Mesure MC2. Vise à favoriser la trame boisée et divisée en trois sous mesures. Des parcelles mises en îlot de vieillissement, totalisant 12 hectares, pour une période d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) de 80 ans et que la commune s'engage à classer en EBC. L'installation d'un radar de détection d'animaux le long de la départementale, sur la base d'expérimentations déjà mises en œuvre ailleurs. La mise en futaie irrégulière de 22 hectares à travers une ORE tripartite avec l'ONF.

La fonctionnalité des milieux forestiers détruits, notamment mise en lumière par la présence de certains insectes caractéristiques des forêts anciennes, ne fait pas l'objet de compensation.

Il est regrettable qu'aucune mesure compensatoire n'ait lieu sur des milieux plus artificiels. Ici, le projet génère une destruction d'habitat forestier et le compense en améliorant les espaces de milieux ouverts au sein de forêt. Mais il y a une perte nette d'habitat naturel surfacique liée à la surface couverte par les panneaux qui demeure.

Mesures de suivi

De manière générale, et indépendamment de la nature de l'avis émis sur ce projet, des mesures de suivi *in situ* doivent être proposées avec des protocoles de type BACI pour les oiseaux, chiroptères, papillons, orthoptères, reptiles et flore, et permettre de bien quantifier les pertes brutes (et les gains potentiels) liées à l'aménagement de la centrale photovoltaïque. De même, pour les sites compensatoires, les suivis doivent être plus ambitieux.

Le CNPN recommande des suivis « pop reptiles » (nécessitant d'augmenter le nombre de passages annuels). Pour les papillons, il recommande fortement la mise en place d'un suivi par transects suivant le protocole STERF. Pour les oiseaux, des points d'écoute doivent être suivis à trois reprises (deuxième quinzaine de mars, d'avril et de mai). Pour les chiroptères, des enregistreurs fixes disposés au moins deux nuits par été (protocole Vigie-chiro) en plusieurs points.

En conclusion, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation au motif que la condition de l'absence de solution alternative de moindre impact sur la biodiversité n'est pas remplie. Il invite le pétitionnaire à privilégier des zones moins riches en biodiversité pour s'installer, même s'il note que la démarche amont visant à éviter les sites potentiellement à enjeu plus fort a été effectuée.

De même, les sites compensatoires doivent être recherchés sur des sites artificialisés, car si les sites proposés sont sous évolution naturelle, il faudra démontrer que les actions envisagées pour favoriser les espèces nécessitant compensation, n'entraîneront pas une perte de biodiversité pour les espèces présentes sur le site avant la gestion envisagée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 avril 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA